

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4032-2018, PHASE 1**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
À GAZIFÈRE INC.**

**PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE
(AQLPA)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-1

Référence(s) :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 1, [Pièce B-0012](#), Demande telle qu'amendée, le 4 mai 2018 :

3. Gazifère propose de procéder à l'étude des demandes faisant l'objet du présent dossier en cinq phases

- ii) **SÉ-AQLPA**, Dossier R-4032-2018, Phase 1, C-SÉ-AQLPA-0002, Demande d'intervention :

□ **PHASE 4A - RAPPORT ANNUEL 2018**

Nous présumons que Gazifère ajoutera, à un certain point, la présentation de son rapport annuel 2018 à la Régie, même si cette étape n'apparaît pas encore dans la liste des 5 phases qu'elle propose.

Demande(s) :

- a) *Gazifère inc.* n'a pas intégré, aux phases du présent dossier 2019-2020, l'étude de son rapport annuel de 2018 par la Régie. Devons-nous comprendre qu'il s'agit d'un oubli et que vous annoncez aujourd'hui que vous ajoutez une Phase 4A à cet effet au présent dossier tel que SÉ-AQLPA vous l'ont proposé ? Ou au contraire, devons-nous comprendre que vous ne souhaitez pas que le rapport annuel 2018 soit étudié au présent dossier et qu'au contraire vous souhaitez qu'une étude conjointe des rapports annuels de 2018 et 2019 ait lieu lors d'un dossier subséquent au présent dossier ? Dans tous les cas, veuillez expliquer et justifier.

Réponse 1 a) :

Gazifère a omis d'identifier la phase du dossier dédiée au traitement du dossier de fermeture pour l'année tarifaire 2018. La fermeture des livres pour l'année 2018 sera donc traitée dans le cadre de la phase 5, alors que la mise à jour prévue pour l'été 2019 fera l'objet d'une phase 6 du présent dossier.

- b) Quel que soit le traitement du rapport annuel auprès de la Régie, veuillez confirmer qu'il existera bel et bien un rapport annuel 2018 de *Gazifère inc.* et qu'il existera vers la même période qu'usuellement pour les rapports annuels. Ou au contraire, si tel est le cas, veuillez indiquer si vous proposez qu'il n'existe aucun rapport annuel 2018 de *Gazifère inc.* mais plutôt un rapport unique bisannuel de 2018-2019. Dans tous les cas, veuillez expliquer et justifier.

Réponse 1 b) :

Voir la réponse à la question 1a) de la présente demande de renseignements.

- c) Quelles que soient vos réponses en (a) et (b), veuillez soumettre à la Régie un amendement à votre demande ou une demande spécifique invitant la Régie à approuver votre choix quant à l'existence et au traitement par la Régie du rapport annuel de *Gazifère inc.* pour 2018.

Réponse 1 c) :

Gazifère propose d'amender sa demande seulement à la suite à la décision qui sera rendue par la Régie dans le cadre de la présente phase (phase 1). Plus précisément, Gazifère effectuera cet ajustement au moment où elle soumettra sa demande amendée pour le traitement de la phase 3.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-2

Référence(s) :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 1, [Pièce B-0005, GI-1, Document 1](#), Témoignage de Monsieur Jean-Benoît Trahan, page 4, lignes 23 à 27 (souligné en caractère gras par nous) .

*Conséquemment, le temps économisé permettra à Gazifère d'entreprendre des **travaux de fond qui ne peuvent être effectués actuellement avec ses ressources limitées**, celles-ci étant occupées à produire les dossiers tarifaires annuels. Ainsi, des travaux visant **l'amélioration des processus et des méthodes en place, et autres travaux jugés nécessaires**, pourront être accomplis, ce qui aura un effet positif sur la capacité de l'équipe à livrer le travail requis.*

- ii) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 3, [Pièce B-0206, GI-29, Doc. 5, Rapport AVISEO CONSEIL, Sommaire exécutif](#).

Demande(s) :

- a) Veuillez préciser en quoi consistent ces « *travaux de fond qui ne peuvent être effectués actuellement avec ses ressources limitées, celles-ci étant occupées à produire les dossiers tarifaires annuels* », et ces travaux visant « *l'amélioration des processus et des méthodes en place, et autres travaux jugés nécessaires* »

Réponse 2 a) :

Les travaux de fond auxquels réfère Gazifère sont des projets d'amélioration de processus ou encore, des projets de plus longue haleine, comme la gestion de certains grands projets de développement. Dans l'état actuel des choses, ces projets demeurent en attente. Voici deux exemples concrets : révision des processus comptables internes utilisés dans le cadre du processus budgétaire et révision de l'outil comptable permettant d'établir l'ensemble du coût de service de Gazifère.

- b) Veuillez confirmer qu'il est correct de comprendre que ce besoin de pouvoir davantage consacrer des ressources aux « *travaux de fond* », et travaux visant « *l'amélioration des processus et des méthodes en place, et autres travaux jugés nécessaires* » rejoint notamment les propos du Rapport Aviséo dont le sommaire exécutif susdit indique (souligné en caractère gras par nous) :

Page 3 :

Le temps des employés est entièrement consacré à l'exécution des tâches quotidiennes et administratives de sorte que **très peu de temps est consacré aux projets de croissance et de développement.**

Le manque d'outils et de formation a un impact sur l'efficacité des employés. (...)

Cette diminution soulève une réflexion quant à la capacité de Gazifère de faire face à un environnement changeant avec les ressources actuelles.

Page 4 :

Toutefois, **la charge de travail est grandissante et entièrement consacrée aux tâches quotidiennes et administratives. Cette concentration pourrait menacer la capacité de l'organisation à réaliser les projets de croissance, et contribuer à un épuisement plus rapide des ressources.**

La démarche a cependant fait émerger le constat selon lequel le déploiement d'initiatives permettant d'atteindre les cibles en matière de croissance, de maintien de la clientèle et de sécurité **accroîtra significativement la charge de travail.**

Sans augmentation de l'effectif, l'alourdissement de la charge de travail pourrait compromettre la capacité à poursuivre les activités et à fournir des produits et services de qualité, tout en respectant les normes et exigences de l'industrie.

Page 4 :

LE NIVEAU D'EFFECTIF NE PERMET PAS À GAZIFÈRE DE PROFITER DES INITIATIVES QUI S'OFFRENT À ELLE

Une analyse de l'ensemble des projets de l'entreprise permet de démontrer que **Gazifère n'a pas la capacité organisationnelle d'élaborer des outils d'analyse de projets et de planification des ressources assurant la croissance de l'organisation.**

Les projets imposés par Enbridge étant inévitables, **il est difficile d'allouer du temps aux autres initiatives de développement de produits et de croissance.**

Que ce soit au niveau des projets de croissance ou des initiatives internes, un retard est relevé en raison d'un manque de temps ainsi qu'un manque de ressources à y investir.

Page 5 :

Les divers ateliers et entrevues ont démontré que **certaines départements comportent des lacunes quant au niveau de compétence des employés.**

De plus, l'analyse sommaire des processus fait ressortir **plusieurs goulots d'étranglement ne permettant pas l'atteinte efficace des cibles de rendements.**

Du point de vue de la stratégie d'entreprise, **peu de vigies sont effectuées** par l'organisation afin de saisir les opportunités d'expansion et de développement de produits.

D'ailleurs, **cette incapacité à s'engager dans ces projets en raison d'une allocation complète des ressources aux activités**

Réponse 2 b) :

Gazifère le confirme.

Référence(s) :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 1, [Pièce B-0005, GI-1, Document 1](#), Témoignage de Monsieur Jean-Benoît Trahan, page 4, lignes 23 à 27 .

Conséquemment, le temps économisé permettra à Gazifère d'entreprendre des travaux de fond qui ne peuvent être effectués actuellement avec ses ressources limitées, celles-ci étant occupées à produire les dossiers tarifaires annuels. Ainsi, des travaux visant l'amélioration des processus et des méthodes en place, et autres travaux jugés nécessaires, pourront être accomplis, ce qui aura un effet positif sur la capacité de l'équipe à livrer le travail requis.

- ii) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 3, [Pièce B-0206, GI-29, Doc. 5, Rapport AVISEO CONSEIL, Sommaire exécutif.](#)

Demande(s) :

- a) Tout en appuyant l'objectif de *Gazifère* de pouvoir libérer du temps qui lui permettra d'entreprendre des travaux de fond qui ne peuvent être effectués actuellement avec ses ressources limitées, **nous nous interrogeons sur la suffisance de l'économie d'échelle amenée par la présente démarche bisannuelle pour atteindre cet objectif.** Le rapport Aviséo recommande en effet une augmentation des effectifs, une amélioration de la compétence des employés et de la formation, une augmentation de la capacité organisationnelle de l'entreprise, une augmentation des vigies, etc. Nous désirons donc savoir si quelles sont les mesures d'augmentation des effectifs, de la compétence et formation, de la capacité organisationnelle et autres démarches que *Gazifère* met en place simultanément à la présente démarche régulatoire bisannuelle afin de l'aider à libérer du temps qui lui permettra d'entreprendre des travaux de fond tel que susdit. Veuillez décrire, élaborer et expliquer.

Réponse a) :

L'objectif de la mise en place d'un traitement réglementaire sur deux ans vise principalement un allègement réglementaire et permettra notamment de déposer les prochains dossiers tarifaires selon le calendrier habituel, soit sans avoir recours à la mise en place de tarifs provisoires.

Le traitement sur deux ans d'un dossier tarifaire ne permettra pas de répondre à l'ensemble des difficultés qui ont été soulignées dans le sommaire exécutif d'AVISEO.

Pour répondre aux enjeux identifiés par la firme de consultants, un ensemble de mesures devront être considérées et des choix managériaux devront être faits. L'allègement réglementaire représente l'une de ces mesures, mais ne constitue pas la seule mesure pour répondre aux besoins de l'entreprise.

- b) De façon générale, veuillez indiquer comment les modifications des activités et coûts prévus par *Gazifère inc.* en 2019 et 2020 à la suite du Rapport Aviséo sont susceptibles d'influencer **le travail régulatoire** de *Gazifère* et de la Régie au présent dossier. Veuillez expliquer.

Réponse b) :

Pour *Gazifère*, toute économie du temps consacré aux affaires réglementaires par les différentes ressources à l'interne aura pour incidence de libérer du temps pour effectuer d'autres tâches qui sont davantage reliées à leurs champs d'expertise.

- c) De façon générale, veuillez indiquer comment les modifications des activités et coûts prévus par *Gazifère inc.* en 2019 et 2020 à la suite du Rapport Aviséo sont susceptibles d'amener *Gazifère inc.* à soumettre, pour 2019 et/ou 2020, un revenu requis avec des coûts de service qui **dépasseront l'indicateur** prévu quant à la croissance des charges ou **affecteront la pertinence ou l'utilité d'utiliser cet indicateur** ? Veuillez expliquer.

Réponse c) :

Gazifère travaille actuellement à la mise en place de son budget pour les années 2019 et 2020 et n'est pas en mesure, à ce stade, de déterminer si les charges d'exploitation seront sous la barre de l'indicateur. Cette question sera traitée dans le cadre de la phase 4 du présent dossier.

- d) Afin de nous permettre de bien comprendre les « *travaux de fond* », et travaux visant « *l'amélioration des processus et des méthodes en place, et autres travaux jugés nécessaires* » dont traite le témoignage susdit de Monsieur Jean-Benoît Trahan, *Gazifère inc.* prévoit-elle **présenter et expliquer en audience** sa démarche de mise en œuvre des recommandations du rapport Aviséo, notamment ses mesures d'augmentation des effectifs, de la compétence et formation, de la capacité organisationnelle et autres démarches ? Si oui, comment et à quelle phase du présent dossier ?

Réponse d) :

Pour mieux comprendre la nature des travaux de fond qui pourront être réalisés par Gazifère, veuillez vous référer la réponse 2a) de la présente demande de renseignements. En phase 4, Gazifère présentera son dossier tarifaire pour les années 2019 et 2020 et veillera, conformément au processus réglementaire, à répondre aux questions relatives à sa demande.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-3

Référence(s) :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 1, [Pièce B-0005, GI-1, Document 1](#), Témoignage de Monsieur Jean-Benoît Trahan, page 4, lignes 23 à 27.
- ii) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 3, [Pièce B-0206, GI-29, Doc. 5, Rapport AVISEO CONSEIL, Sommaire exécutif](#), souligné en caractère gras par nous :

Page 3 :

Le manque d'outils et de formation a un impact sur l'efficacité des employés.

Page 4 :

En dépit de l'atteinte de la majorité des indicateurs de performance découlant des tableaux de bord de l'organisation, une diminution de la performance depuis 2015 a été relevée (diminution du nombre d'ajouts de branchements, diminution des parts de marché provenant des appareils de chauffage, etc.).

Cette diminution soulève une réflexion quant à la capacité de Gazifère de faire face à un environnement changeant avec les ressources actuelles.

Page 4 :

La démarche a cependant fait émerger le constat selon lequel le déploiement d'initiatives permettant d'atteindre les cibles en matière de croissance, de maintien de la clientèle et de sécurité **accroîtra significativement la charge de travail.**

Sans augmentation de l'effectif, l'alourdissement de la charge de travail pourrait compromettre la capacité à poursuivre les activités et à fournir des produits et services de qualité, tout en respectant les normes et exigences de l'industrie.

Page 4 :

Une analyse de l'ensemble des projets de l'entreprise permet de démontrer que **Gazifère n'a pas la capacité organisationnelle d'élaborer des outils d'analyse de projets et de planification des ressources assurant la croissance de l'organisation.**

Les projets imposés par Enbridge étant inévitables, **il est difficile d'allouer du temps aux autres initiatives de développement de produits et de croissance.**

Que ce soit au niveau des projets de croissance ou des initiatives internes, un retard est relevé en raison d'un manque de temps ainsi qu'un manque de ressources à y investir.

Demande(s) :

- a) Veuillez confirmer que les insuffisances d'effectifs et insuffisances de formation susdits incluent notamment les ressources de Gazifère affectées aux **programmes de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques**. Veuillez élaborer, décrire et quantifier.

Réponse 3 a) :

Cette question dépasse le cadre établi pour l'examen de la phase 1 du présent dossier.

- b) Veuillez élaborer sur les mesures rémédiatrices prévues qui affecteront les **programmes de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques** et les ressources qui leur sont affectées.

Réponse 3 b) :

Cette question dépasse le cadre établi pour l'examen de la phase 1 du présent dossier.

- c) Veuillez énumérer et quantifier les « *travaux de fond* », et travaux visant « *l'amélioration des processus et des méthodes en place, et autres travaux jugés nécessaires* » dont traite le témoignage susdit de Monsieur Jean-Benoît Trahan, *Gazifère inc.* qui affecteront les **programmes de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques** et les ressources qui leur sont affectées.

Réponse 3 c) :

La réduction de la charge réglementaire découlant de l'allègement réglementaire permettra de libérer un peu plus de temps pour les ressources de tous les services afin qu'elles puissent effectuer d'autres tâches qui sont davantage reliées à leurs champs d'expertise.

- d) Veuillez indiquer dans quelle mesure l'ajout de celles-ci est susceptible d'altérer l'utilité et la pertinence de l'indicateur prévu pour la croissance des charges ? Veuillez expliquer.

Réponse 3 d) :

La mise en place d'un indicateur n'altère pas la capacité de Gazifère à requérir l'ajout de ressources afin de répondre à ses besoins. Si les charges d'exploitation dépassent l'indicateur en raison, par exemple, d'une augmentation des charges salariales pour répondre aux différents besoins de Gazifère, l'entreprise pourra demander à la Régie d'utiliser l'indicateur pour l'examen des charges d'exploitation et de limiter les débats (examen détaillé) uniquement aux charges salariales et aux charges qui y sont reliées.

Dans un tel cas, l'indicateur continuerait d'être utile et pertinent puisqu'il permettrait de limiter les débats à un seul sujet plutôt que de procéder à un examen détaillé de l'ensemble des charges d'exploitation.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-4

Référence(s) :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 3, [Pièce B-0206, GI-29, Doc. 5, Rapport AVISEO CONSEIL, Sommaire exécutif](#), souligné en caractère gras par nous :

Page 5 :

D'ailleurs, cette incapacité à s'engager dans ces projets en raison d'une allocation complète des ressources aux activités opérationnelles courantes soulève un questionnement sur la capacité à accompagner les projets de centralisation élaborés par la société mère.

Demande(s) :

- a) Nous ne sommes pas certains d'avoir le portrait complet des « **projets de centralisation élaborés par la société mère** ». Veuillez les énumérer en spécifiant leurs dates projetées d'implantation.

Réponse 4 a) :

Cette question dépasse le cadre établi pour l'examen de la phase 1 du présent dossier.

- b) Veuillez spécifier à quel(s) moment(s) du présent dossier et comment vous proposez que ces différents « *projets de centralisation élaborés par la société mère* » soient examinés par la Régie ? Veuillez expliquer.

Réponse 4 b) :

Cette question dépasse le cadre établi pour l'examen de la phase 1 du présent dossier.

- c) De façon générale, veuillez indiquer comment ces différents « *projets de centralisation élaborés par la société mère* » sont susceptibles d'influencer le travail réglementaire de Gazifère et de la Régie au présent dossier. Veuillez expliquer.

Réponse 4 c) :

Les projets de partage d'expertise n'affecteront en aucune façon le travail régulateur de Gazifère et de la Régie au présent dossier.

- d) De façon générale, veuillez indiquer comment ces différents « *projets de centralisation élaborées par la société mère* » sont susceptibles d'altérer l'utilité et la pertinence de l'indicateur prévu pour la croissance des charges ? Veuillez expliquer.

Réponse 4 d) :

Les projets de partage d'expertise n'altèrent en aucune façon l'utilité et la pertinence de l'indicateur.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-5

Référence(s) :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 1, [Pièce B-0005, GI-1, Document 1](#), Témoignage de Monsieur Jean-Benoît Trahan, page 2, lignes 8 à 11 (souligné en caractère gras par nous) :

*En effet, **les années des dépôts tarifaires d'EGNB et de Gazifère alterneront**, ce qui favorisera une meilleure gestion et un partage d'expertise entre les deux entités s'il advient que cette stratégie est conservée par les deux entités dans le futur.*

Demande(s) :

- a) Nous ne sommes pas certains de bien comprendre en quoi ladite « *alternance* » est de nature à apporter des économies réelles étant donné qu'il n'y aura pas absence de dépôt par Gazifère inc. une année sur deux, puisque celle-ci produira malgré tout un revenu requis et un coût de service pour chaque année (et présumément un rapport annuel pour chaque année). Veuillez donc élaborer et quantifier en quoi consistent **la meilleure gestion et le partage d'expertise** pouvant résulter de cette situation.

Réponse 5 a) :

Lorsque Gazifère réfère au partage d'expertise des ressources entre EGNB et Gazifère, elle réfère non pas à des économies de salaire, mais à une capacité pour les ressources des deux entités à s'épauler dans le cadre de certains processus internes. Dans la mesure où les deux entités ont la capacité de s'épauler au besoin, il sera plus facile de le faire si les deux entités ont des calendriers réglementaires différents et, par conséquent, des périodes de travail intensif distinctes.

La présentation d'un dossier tarifaire bisannuel constitue une nouvelle proposition favorisant l'allègement réglementaire pour le distributeur, mais également pour l'ensemble des acteurs impliqués dans le traitement d'un dossier tarifaire (Régie, intervenants, services légaux) et parmi les principaux avantages associés au processus bisannuel, notons les éléments suivants :

- Facilite la préparation et la gestion du dossier à l'interne;
- Favorise le partage d'expertise entre les ressources d'EGNB et de Gazifère;
- Réduit le risque d'avoir recours annuellement à des tarifs provisoires;
- Permet la réalisation de travaux de fond qui ne peuvent être effectués actuellement en raison des ressources humaines limitées.

b) Avez-vous envisagé la possibilité que cette alternance entre EGNB et Gazifère, pour une raison ou une autre, cesse ? Quel serait alors l'impact sur la gestion et sur le partage d'expertise que vous invoquez entre les deux entités?

Réponse 5 b) :

L'objectif est de permettre aux deux entités de s'épauler au besoin, non pas de s'intégrer. Si cette alternance n'est plus, les deux entités demeureront en mesure de préparer leurs dossiers respectifs.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-6

Référence(s) :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 3, [Pièce B-0206, GI-29, Doc. 5, Rapport AVISEO CONSEIL, Sommaire exécutif](#), souligné en caractère gras par nous :

Page 5 :

LA CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE DE GAZIFÈRE SUFFIT AU MAINTIEN DES ACTIVITÉS, LES PROJETS DE CROISSANCE NÉCESSITERONT TOUTEFOIS D'AVANTAGE DE RESSOURCES

*Dans un premier temps, avec l'objectif d'améliorer l'efficience ainsi que de diminuer la surcharge de travail de l'organisation, **la création d'une matrice des rôles et des responsabilités faciliterait la répartition des tâches et l'exécution des activités opérationnelles courantes.***

***Une cartographie des processus** permettrait de hiérarchiser les besoins en matière d'amélioration des processus veillant à améliorer l'exécution de certaines tâches.*

*Dans une optique d'expansion géographique et de développement de produits, **la capacité organisationnelle actuelle de Gazifère n'étant pas suffisante, une augmentation de l'effectif sera nécessaire à la réalisation de ces projets de croissance.***

Demande(s) :

- a) Veuillez déposer la « ***matrice des rôles et des responsabilités*** facilitant la répartition des tâches et l'exécution des activités opérationnelles courantes » citée ci-dessus.

Réponse 6 a) :

Cette question dépasse le cadre établi pour l'examen de la phase 1 du présent dossier.

- b) Si elle n'est pas prête, veuillez indiquer à quel moment elle sera prête et pourra être déposée auprès de la Régie.

Réponse 6 b) :

Cette question dépasse le cadre établi pour l'examen de la phase 1 du présent dossier.

- c) Veuillez déposer la « **cartographie des processus** permettrait de hiérarchiser les besoins en matière d'amélioration des processus veillant à améliorer l'exécution de certaines tâche » citée ci-dessus.

Réponse 6 c) :

Cette question dépasse le cadre établi pour l'examen de la phase 1 du présent dossier.

- d) Si elle n'est pas prête, veuillez indiquer à quel moment elle sera prête et pourra être déposée auprès de la Régie.

Réponse 6 d) :

Cette question dépasse le cadre établi pour l'examen de la phase 1 du présent dossier.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-7

Référence(s) :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 1, [Pièce B-0005, GI-1, Document 1](#), Témoignage de Monsieur Jean-Benoît Trahan, page 2, lignes 19-21 :

Le travail additionnel requis pour préparer un dossier tarifaire sur deux ans est important, mais ne représente pas le « double » du travail d'un dossier tarifaire.

Demande(s) :

- a) Compte tenu des réponses aux questions qui précèdent (ajout d'une phase pour l'étude du rapport annuel 2018, prise en compte des recommandations du rapport Aviséo et présentation des mesures rémédiatrices à la Régie, etc.) et en prenant acquis qu'il n'y aura pas de débat de fond sur le taux de rendement, veuillez élaborer et quantifier quel serait le coût de deux causes tarifaires usuelles pour Gazifère intégrant tous les éléments prévus, de même que le coût prévu de la présente démarche bisannuelle intégrant ces mêmes éléments.

Réponse 7 a) :

La réalisation d'économies n'est pas la principale motivation de Gazifère. Gazifère n'a pas évalué les économies qui seront engendrées par la réalisation d'un dossier tarifaire bisannuel en comparaison aux causes tarifaires usuelles. De l'avis de Gazifère, il faut permettre au processus bisannuel de se concrétiser au complet afin d'avoir une meilleure idée des économies qui pourraient en découler.

D'un point de vue qualitatif, Gazifère peut indiquer ce qui suit :

- Coûts de la phase 1 : représentent un coût non usuel qui pourrait être amorti sur plusieurs années si le processus sur deux ans était repris dans le futur;
- Coûts de la phase 2 (fermeture 2017) : représenteront des coûts usuels;
- Coûts pour la phase 3 : représenteront des coûts usuels (comme pour le dossier tarifaire 2018). Conséquemment, un potentiel d'économie est envisageable à cette étape puisqu'il n'y aura pas de dossier en 2019 pour 2020;
- Coûts pour la phase 4 : représenteront des coûts usuels (comme pour le dossier tarifaire 2018). Selon Gazifère, peu de coûts additionnels sont à prévoir en raison du traitement sur deux ans. Conséquemment, un potentiel d'économie est envisageable à cette étape puisqu'il n'y aura pas de dossier en 2019 pour 2020;
- Coûts pour la phase 5 (fermeture 2018) : représenteront des coûts usuels;
- Coûts pour la phase 6 (mise à jour partielle de l'année 2020) : représenteront des coûts additionnels qui réduiront les économies potentielles des phases 3 et 4. Cependant, de l'avis de Gazifère, cette phase devrait être très peu coûteuse et devrait s'apparenter davantage à un suivi administratif.

Gazifère estime qu'il y aura des économies de temps et/ou monétaires associées à ce processus bisannuel. Néanmoins, à ce stade, Gazifère ne peut les quantifier précisément.

- b) Veuillez élaborer quant à l'économie effective qu'amènerait la présente démarche bisannuelle.

Réponse 7 b) :

Voir la réponse 7 a) de la présente demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-8

Référence(s) :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 1, [Pièce B-0005, GI-1, Document 1](#), Témoignage de Monsieur Jean-Benoît Trahan, page 9, lignes 6-7 (souligné en caractère gras par nous) :

Gazifère propose d'utiliser le taux d'inflation de l'année 1 pour l'année 2.

- ii) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 1, [Pièce B-0009](#), page 2, 1^{er} paragraphe (souligné en caractère gras par nous) :

le traitement bisannuel proposé ne vise que l'encadrement procédural du dossier et non la fixation de tarifs couvrant une période de 2 ans. La proposition de Gazifère comporte une demande de fixation de tarifs annuels distincts pour chacune des années témoins 2019 et 2020, le tout dans le cadre d'un même dossier.

- iii) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 1, [Pièce B-0005, GI-1, Document 1](#), Témoignage de Monsieur Jean-Benoît Trahan, page 10 (lignes 7-21) et page 11 (lignes 28-30) (souligné en caractère gras par nous) :

*Le taux de rendement sur la base de tarification qui sera utilisé pour préparer la preuve au soutien de la demande tarifaire 2020 (l'an 2) sera le même que celui de 2019. Cependant, **au moment de faire la mise à jour du dossier en juillet 2019 (phase 5), pour fixer les tarifs de 2020, les taux d'intérêt à court terme et à long terme seraient mis à jour ainsi que leurs effets sur le revenu requis de 2020; [...]***

*Conséquemment, outre les comptes de frais reportés associés aux programmes commerciaux, Gazifère propose que tous les comptes de frais reportés fassent partie de **la mise à jour de juillet 2019 (phase 5) pour fixer les tarifs de 2020.***

Demande(s) :

- a) Étant donné qu'il y aura de toute manière le dépôt d'une demande tarifaire distincte pour 2020 (dépôt de la phase 5 en juillet 2019), n'est-il pas opportun alors d'utiliser non plus **l'inflation** de 2019 pour 2020 mais une prévision spécifique de l'inflation de 2020 qui sera alors disponible ? N'est-ce pas plus logique comme manière de procéder d'autant plus que d'autres éléments susdits seront aussi calculés spécifiquement pour 2020 lors du dépôt des documents de la Phase 5 ? Veuillez élaborer et expliquer.

Réponse 8 a) :

Voir la réponse 1.2 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce GI-2, document 1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-9

Référence(s) :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 1, [Pièce B-0005, GI-1, Document 1](#), Témoignage de Monsieur Jean-Benoît Trahan, page 9, ligne 18 (souligné en caractère gras par nous) :

Taux de croissance (estimation de 2019 et estimation de 2020).

Demande(s) :

- a) Avez-vous déjà établi une prévision du nombre de clients sur un horizon de deux ans ?

Réponse 9 a) :

Le processus budgétaire et de prévision est actuellement en cours.

- b) Si oui, comment se compare la précision de cette prévision à l'horizon 2 avec la précision de la prévision à l'horizon 1 ?

Réponse 9 b) :

La prévision sera déposée dans le cadre de la phase 4 du présent dossier.

- c) Étant donné qu'il y aura de toute manière le dépôt d'une demande tarifaire distincte pour 2020 (dépôt de la phase 5 en juillet 2019), n'est-il pas opportun alors d'utiliser non plus **le taux de croissance** de 2020 estimé en 2018 mais une prévision spécifique de ce taux de croissance de 2020 qui sera alors disponible ? N'est-ce pas plus logique comme manière de procéder d'autant plus que d'autres éléments susdits seront aussi calculés spécifiquement pour 2020 lors du dépôt des documents de la Phase 5 ? Veuillez élaborer et expliquer.

Réponse 9 c) :

Gazifère propose d'utiliser le taux de croissance de 2020 pour la portion « ajout de clientèle » de l'indicateur (prévision du nombre de clients au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020). Seul le taux d'inflation serait fixe pour les années 2019 et 2020.

Gazifère tient à réitérer que la Phase 6 n'est pas un dossier tarifaire, mais uniquement une mise à jour de certains éléments. Pour faire une comparaison, pour Gazifère, la phase 6 s'apparente à un QRAM et non, pas à un dossier tarifaire. Toute volonté d'ajouter des éléments à réviser en phase 6 aura pour effet de faire disparaître tous les

avantages du dossier sur deux ans. C'est d'ailleurs pourquoi Gazifère propose dès maintenant de fixer la stratégie tarifaire associée à la phase 6 afin qu'il n'y ait pas de débats, mais simplement une mise à jour de certains facteurs ne pouvant pas être déterminés dès maintenant, tel que les comptes de stabilisation de 2018 qui seront intégrés aux tarifs en 2020.
